

**CONSEIL MUNICIPAL N°03-2026**  
**Samedi 21 Mars 2026 – Centre socioculturel**

**PROCES-VERBAL**

Ouverture de la séance

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à onze heures, convoqué le seize mars précédent, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente du Centre Socioculturel, pour l'installation de la nouvelle assemblée issue du scrutin municipal du quinze mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire sortant.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

Ont donné procuration : Aurélie JACQUELOT à François GEMROT, Isabelle MARTINEZ CARITA à Frédéric MARTIN

Nombre de membres présents = 25 / Nombre de votants = 27 / Nombre d'absents = 2

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

M. Jean-Marie FOURNIER, en qualité de maire sortant, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, préside la séance jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée municipale

**1/ Installation de la nouvelle assemblée**

Sous la présidence de Jean-Marie FOURNIER, maire sortant

Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire sortant rappelle les résultats du scrutin municipal du dimanche 15 mars 2026 :

- 2 625 électeurs étaient inscrits sur la liste électorale
- 1 724 électeurs ont voté, soit un taux de participation de 65,68%
- 1 687 suffrages ont été exprimés, soit 97,85% des votants ; 19 votes ont été déclarés blancs, et 18 bulletins ont été déclarés nuls

La liste « l'expérience, la proximité, l'avenir », conduite par Jean-Marie FOURNIER, a obtenu 1 007 voix, soit 59,69% des suffrages exprimés, ce qui lui confère 22 sièges au sein de la nouvelle assemblée.

La liste « un nouveau souffle et la sécurité pour Jonquières St Vincent », conduite par Yvenn LE COZ, a obtenu 680 voix, soit 40,31% des suffrages exprimés, ce qui lui confère 5 sièges au sein de la nouvelle assemblée.

Le tableau du Conseil Municipal est établi conformément à l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; son ordre détermine le rang des membres du Conseil Municipal.

Avant de céder la présidence de l'assemblée à la doyenne des élus, Martine BARROT, pour procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marie FOURNIER invite M. Yvenn LE COZ à prononcer un discours.

M. LE COZ remercie les Jonquiéroises et Jonquiérois pour leur forte participation au scrutin, ainsi que les électeurs qui ont soutenu sa liste. Il remercie également ses colistiers et annonce que quatre d'entre eux siègeront à ses côtés, formant un groupe de cinq élus.

Il souligne que cette élection traduit des attentes importantes des habitants et rappelle les priorités de son engagement.

Enfin, M. LE COZ exprime le souhait que les travaux du conseil municipal se déroulent dans un esprit constructif et respectueux, au service de l'ensemble des Jonquiérois.

## **2/ Election du maire**

*Sous la présidence de Martine BARROT, doyenne de l'assemblée*

Au terme de l'installation de la nouvelle assemblée municipale, Madame BARROT constate que 25 membres élus sont présents, et que deux conseillers municipaux ont donné procuration. La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est donc remplie.

Avant de procéder à l'élection du maire, Mme BARROT donne lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la désignation du maire et des adjoints :

- Article L.2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres ».
- Article L.2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ».
- Article L.2122-10 : « Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal ».

Deux assesseurs sont désignés pour assister Madame la Présidente lors du déroulement du scrutin : Catherine CLIMENT et Julien GOUDET.

Mme BARROT lance un appel à candidature aux fonctions de maire : Jean-Marie FOURNIER est candidat ainsi qu'Yvenn LE COZ.

A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Mme BARROT constate :

- 27 votes ont été enregistrés
- 0 bulletins ont été déclarés nuls
- 0 bulletins ont été déclarés blancs
- 27 suffrages ont été exprimés
- Le candidat Jean-Marie FOURNIER a obtenu 22 suffrages
- Le candidat Yvenn LE COZ a obtenu 5 suffrages.

La majorité requise étant de 14 voix, Monsieur Jean-Marie FOURNIER est élu maire de Jonquières Saint Vincent.

Le secrétaire de séance le revêt de l'écharpe tricolore à frange d'or, symbole de la fonction de maire qui devra être portée à l'occasion de toute cérémonie ou accomplissement d'acte public.

Mme BARROT félicite Monsieur le Maire et lui remet la présidence de l'assemblée.

Monsieur Jean-Marie FOURNIER, nouveau maire, réélu, la remercie.

## **3/ Détermination du nombre d'adjoints**

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire*

Le corps municipal de chaque commune se compose du Conseil Municipal, du maire, et d'un ou plusieurs adjoints, qui ont vocation à suppléer le maire en cas d'empêchement, et à recevoir de sa part, délégation de fonctions et de signature.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer d'un adjoint au moins, et au maximum d'un nombre d'adjoints

correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit en l'occurrence huit adjoints au maximum.

Pour mémoire, sous la précédente mandature, ce chiffre était de huit.

Dans le souci de perpétuer la collégialité des décisions municipales, et considérant l'intérêt de déléguer les fonctions du maire en fonction des compétences et de la disponibilité de chacun, il est proposé de fixer à huit le nombre des adjoints au maire, soit le maximum autorisé.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

De fixer à 8 (huit) le nombre d'adjoints au maire pour la durée du mandat électoral.

### 4/ Election des adjoints

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2122-7-2, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, et sans panachage. Sur cette liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature pour conduire une liste de huit candidats aux fonctions d'adjoints.

Madame Catherine CLIMENT fait acte de candidature et présente une liste de huit adjoints :

- Catherine CLIMENT aux fonctions de 1<sup>er</sup> adjointe
- Sébastien ANDEVERT, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Sandrine CARRIERE, 3<sup>ème</sup> adjointe
- Thierry PESENTI, 4<sup>ème</sup> adjoint
- Delphine POIRIER, 5<sup>ème</sup> adjointe
- Frédéric MARTIN, 6<sup>ème</sup> adjoint
- Sonia BONNET-TELLIER, 7<sup>ème</sup> adjointe,
- Cyril QUIOT, 8<sup>ème</sup> adjoint

A l'issue du scrutin à bulletins secrets, Monsieur le Maire constate :

- 27 votes ont été enregistrés
- 0 bulletins ont été déclarés nuls
- 5 bulletins ont été déclarés blancs et seront placés dans une enveloppe close, signée par les assesseurs et le Président, et annexés au procès-verbal.
- 22 suffrages ont été exprimés
- La liste d'adjoints présentée par Catherine CLIMENT a recueilli 22 suffrages

Les candidats de la liste présentée par Catherine CLIMENT sont donc élus adjoints au maire.

Monsieur le Maire revêt chacun des adjoints de l'écharpe tricolore à frange d'argent, symbole de la fonction.

Chaque adjoint prendra rang dans l'ordre de sa nomination qui figurera sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

Les délégations inhérentes aux fonctions d'adjoints seront définies par voie d'arrêtés municipaux dans les prochains jours, et seront communiquées pour information au prochain Conseil Municipal.

Chaque adjoint a pris la parole pour remercier Monsieur le Maire de sa confiance et souligner son engagement au service des habitants de la commune.

## 5/ Lecture de la charte de l'élu local

Conformément aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque élu local doit prendre connaissance de la charte de l'élu local lors de son installation.

Cette charte, issue de la loi de mars 2015 et actualisée récemment, précise à la fois les devoirs et les droits des élus locaux.

Monsieur le Maire a procédé à sa lecture :

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat, devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité, les dons, avantages et invitations d'une valeur estimée supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- Ils sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale, ainsi qu'aux régimes spéciaux définis par le CGCT.
- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le CGCT.
- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux et s'exerce dans les conditions fixées par le CGCT.

- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, de garanties permettant de concilier le mandat avec une activité professionnelle ou des études supérieures.
- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 du CGCT. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et critères de désignation des référents déontologues.

Une copie de la charte a été remise à chaque élu accompagnée des articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, consacrés aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

## 6 - Approbation du PV de séance du 5 Mars 2026

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire. Se pose la question de l'approbation du procès-verbal du mandat 2020-2026 lors de l'installation du nouveau conseil municipal. A la lecture stricte de l'article L.2121-15, le procès-verbal de la dernière séance doit être approuvé au début de la séance du nouveau conseil municipal.

Bien que la majorité des conseillers municipaux nouvellement installés n'ait pas siégé lors de cette précédente séance, il appartient à la nouvelle assemblée d'approuver ce procès-verbal.

Le procès-verbal de séance est donc soumis à l'approbation de l'assemblée et aucune observation n'est émise.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 7 - Préparation des prochaines décisions relatives au fonctionnement de l'assemblée

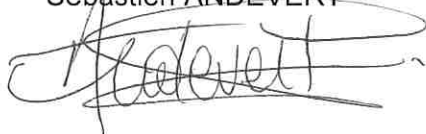
Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – pour information

La prochaine séance du Conseil Municipal sera consacrée à l'organisation et au fonctionnement de l'assemblée :

- Indemnités de fonction des élus
- Délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire
- Création des commissions communales
- Création de la commission d'appel d'offres et des marchés à procédure adaptée
- Composition du Centre Communal d'Action Sociale
- Désignation des représentants de la commune au sein des établissements de coopération intercommunale et des organismes extérieurs
- Règlement intérieur de l'assemblée

Le maire a clôturé la séance en prononçant son discours d'investiture. Il a salué les membres du conseil municipal, remercié les électeurs pour leur confiance, et souligné l'importance du dialogue entre majorité et opposition pour renforcer la démocratie locale. Il a rendu hommage à sa famille et aux équipes engagées dans la vie communale, puis a affirmé sa volonté de mettre en œuvre le projet de mandat et d'agir dans l'intérêt de l'ensemble des jonquiéroises et des jonquiérois. La séance s'est terminée par l'invitation à partager le verre de l'amitié à 12h30.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER






**CONSEIL MUNICIPAL N°03/2026****Samedi 21 Mars 2026 à 11h00**

Etat des présences

NOM	Visa	NOM	Visa
FOURNIER J.M.		DAYDE C.	
CLIMENT C.		BARROT M.	
ANDEVERT S.		RENAUD C.	
CARRIERE S.		MARTINEZ-CARITA I.	Procuration
PESENTI T.		GEMROT F.	
POIRIER D.		BOUALAM K.	
MARTIN F.		HERAIL P.	
BONNET-TELLIER S.		MAILLARD B.	
QUIOT C.		LE COZ Y.	
SEVENERY M.		ARCANGELI C.	
ORTIZ E.		GOUDET J.	
GALTIER V.		TAPIS G - A	
BLAYRAT R.		GARCIN R.	
JACQUELOT A.	Procuration.		

